

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 21
- suffrages exprimés : 21
- pour : 21

DÉLIBÉRATION n° B2021/013

L'an deux mille vingt et un et le 02 mars à 18 heures trente, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Martine LABAT, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO et Jean-Bernard COLOMES, Ludovic PONTICO et Laurent LAGES

Objet : Service informatique - orientations stratégiques 2021

Les menaces informatiques sont de plus en plus nombreuses et ciblées, y compris à l'égard des collectivités locales. Les risques liés à ces menaces sont également plus graves : pertes de toutes les données et blocage de tout le système informatique ; risques financiers (demandes de rançon, ressaisie des données perdues) ; usurpation d'identité ; etc.

Le cadre juridique a été renforcé (RGPD) faisant peser une charge plus lourde à l'ensemble des collectivités en termes de responsabilité sur la protection des données (risque d'amendes, procédures déclaratives en cas d'incident...).

Dans ce contexte, l'AMF et l'ANSSI rappellent que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, sont concernées par le besoin d'améliorer et de professionnaliser la sécurité de leurs systèmes d'information.

Pour cela, ils recommandent la mutualisation des compétences au niveau des communautés de communes ou des syndicats intercommunaux.

La communauté de communes, dans le cadre de son service aux communes, exerce déjà une fonction d'assistance informatique par l'intermédiaire de son technicien. Cela contribue au bon fonctionnement des systèmes informatiques des communes membre qui font appel au service, mais ne couvre pas l'ensemble de ces nouvelles problématiques.

L'urgence première dans ce contexte est la pérennité des données assurée par une stratégie de sauvegarde adaptée. La communauté de communes du Plateau de Lannemezan met en place un service de sauvegarde mutualisé sur le principe suivant :

- Chaque commune se dote d'un dispositif technique (un NAS) lui appartenant, permettant la sauvegarde automatique, en temps réel, des données des postes de travail de la mairie. Le technicien de la communauté de communes se charge de l'installer et de le paramétrer. A ce stade, la commune dispose d'une solution de sauvegarde en interne et reste maîtresse de ses données.

- Pour aller plus loin, la communauté de communes propose d'externaliser la sauvegarde de ces données vers un serveur communautaire, pour couvrir les risques éventuels qui pourraient survenir en mairie (sinistres, incendies, cambriolages, etc). Pour des raisons de confidentialité les données externalisées sont cryptées.

- Avantage supplémentaire de cette solution : le matériel utilisé pour la sauvegarde permet également d'autres usages facilitant par exemple le télétravail et le travail collaboratif (serveur VPN, partage de fichiers, cloud privé...).

Afin de répondre aux problématiques autres que l'assistance et la sauvegarde qu'il gère déjà, le service informatique aux communes aurait besoin de monter en compétence pour faire face aux nouveaux enjeux, et proposer à terme des services plus innovants, à plus forte valeur ajoutée, notamment dans le domaine de la sécurité.

Le technicien informatique étant isolé, il n'a pas la capacité d'acquérir ces compétences dans le cadre de ses missions quotidiennes. Une demande de formation qualifiante d'administration réseau est donc proposée à la hiérarchie, qui permettrait la mise à niveau des compétences du service. Coût d'une année de formation : 4320 € HT

Un autre changement dans le paysage informatique du territoire de la CCPL concerne le déploiement de la fibre optique. Même si cela est du ressort des fournisseurs d'accès, certains cas de figure mettant en œuvre la fibre optique vont se présenter (et se sont déjà présentés) :

- Déport de ligne (par exemple pour placer la box opérateur ailleurs que dans la gaine technique à proximité du point de raccordement optique)
- Raccordement de bâtiments distants (mairie, école, CLSH, services techniques...) pour unifier le réseau et réduire les coûts
- Montée en débit du réseau informatique (les abonnements grand public proposent déjà des débits jusqu'à 10 Gbps)

Le service informatique pourrait se doter d'une « épisseuse / soudeuse » optique pour pouvoir intervenir ou déployer des réseaux en fibre optique, comme il le fait déjà régulièrement sur les réseaux « cuivre ».

Coût d'une soudeuse : 1500 € HT

LE BUREAU, Le Président entendu, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De proposer aux communes la mise en place d'une solution technique communautaire de sauvegarde adaptée, telle que décrite ci-dessus,
- De valider la prise en charge d'une formation qualifiante dispensée hors CNFPT pour le technicien informatique, afin de permettre la mise à niveau de ses compétences et permettre de proposer un service communautaire adapté aux enjeux actuels,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le devis correspondant pour un montant estimatif de 4 320 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Président à rechercher la meilleure offre pour l'achat d'une épisseuse soudeuse destinée au déploiement de la fibre optique par le service informatique de la CCPL, et de l'autoriser à signer le devis correspondant,
- Donne mandat à Monsieur le Président de signer toutes pièces utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 17 MARS 2021



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20210302-2021-013B-DE
Date de télétransmission : 18/03/2021
Date de réception préfecture : 18/03/2021